



La réforme de la Loi sur la qualité de l'environnement

– Le « test climat », le test de la crédibilité

Mémoire de Greenpeace

Présenté à la Commission des transports et de l'environnement dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le Livre vert intitulé « *Moderniser le régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement* »

9 septembre 2015

Table des matières

Présentation de Greenpeace	ii
Résumé du mémoire	iii
Introduction	1
1.1 Rôle et performance du Québec et du Canada dans la lutte contre les changements climatiques	1
1.2 L'importance d'intégrer le GES dans la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la LQE.....	2
2 L'imposition d'un « test climat » au Québec	2
2.1 Importance des changements climatiques dans la délivrance des autorisations	2
2.2 Un « test climat » : pour quels projets et comment ?	3
2.2.1 Assujettir tous les projets au « test climat »	3
2.2.2 Évaluer les émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie	3
2.2.3 Présenter un plan de réduction des émissions de GES.....	4
2.2.4 Prendre une décision en tenant compte des cibles et des plans des gouvernements.....	5
2.2.5 Améliorer les mécanismes de suivi et les tendances de la lutte aux changements climatiques.....	5
2.2.6 Assurer la transparence et la participation du public	6
2.2.7 Prendre une décision en tenant compte des alternatives	6
2.3 Exemples d'évaluations globales des GES dans le monde	6
2.3.1 Aux États-Unis	6
2.3.2 En Australie.....	7
2.3.3 En Europe.....	8
2.3.4 Au Canada.....	8
2.3.5 Au Québec.....	8
2.4 La lutte aux changements climatiques une priorité mondiale	10
3 Le cas du projet d'oléoduc Énergie Est.....	11
4 Gaz de schiste, IFFCO, Port-Daniel, Anticosti : d'autres projets démontrant l'importance d'un « test climat »	12
5 Conclusion.....	13
6 Notes de bas de page	14

Présentation de Greenpeace

Greenpeace est une organisation indépendante qui expose de façon créative, mais toujours non-violente, les problèmes environnementaux à l'échelle planétaire afin d'astreindre les parties prenantes à prendre des résolutions essentielles pour un futur écologique et pacifique.

L'objectif fondamental de Greenpeace est de s'assurer que la terre puisse soutenir la vie dans toute sa diversité. Par conséquent, Greenpeace cherche à :

- Protéger la biodiversité sous toutes ses formes;
- Empêcher la pollution et l'exploitation abusive des océans, des terres, de l'air et de l'eau douce de la planète;
- Mettre fin à la menace nucléaire;
- Promouvoir la paix, le désarmement mondial, ainsi que la non-violence.

Greenpeace ne sollicite et n'accepte aucune aide financière provenant de gouvernements, d'entreprises ou de partis politiques. Nous refusons aussi toute aide qui pourrait compromettre notre indépendance ou influencer nos objectifs. Toutes nos campagnes sont financées grâce à la générosité individuelle de nos membres et de différentes fondations. Greenpeace est l'un des organismes environnementaux les plus efficaces au monde. Nous allons directement au cœur du problème, affrontant les pollueurs et négociant des solutions chaque jour, dans le monde entier. Grâce au précieux appui de nos membres, nous menons des actions à toutes sortes de niveaux. Certains de nos gestes sont très médiatisés, d'autres sont plus discrets. Nous confrontons les gouvernements et les pollueurs jusque dans les salles de réunion des actionnaires, dans la rue, sur les mers, tous les jours.

Fondée à Vancouver en 1971, Greenpeace est active dans plus de 50 pays et est à l'œuvre sur tous les continents. Le siège social de Greenpeace se trouve à Amsterdam. L'organisation compte plus de 89 000 donateurs au pays, dont plus de 40 000 au Québec. À l'échelle internationale, ce sont 2,9 millions de membres qui appuient Greenpeace. Dans un monde où la construction en Chine a des répercussions sur la santé des forêts pluviales du Congo, Greenpeace mène des campagnes à l'échelle internationale en demeurant parfaitement informée des marchés mondiaux, des ententes internationales et des tendances globales. Greenpeace a été nominée pour le Prix Nobel de la Paix et possède le statut d'observateur auprès des Nations Unies.

Greenpeace International orchestre la direction internationale de l'organisation, gère la flotte de bateaux et coordonne les campagnes internationales. Tous les bureaux nationaux font partie de Greenpeace International, mais chacun conserve son identité propre et peut définir ses campagnes et ses priorités d'action. Greenpeace au Canada est présente à Montréal, Ottawa, Edmonton, Toronto et Vancouver.

Coordonnées générales

454, avenue Laurier Est
Montréal (Québec) H2J 1E7
514 933-0021
greenpeace.ca

Résumé du mémoire

Greenpeace salue l'initiative du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, David Heurtel, pour avoir initié cette réforme de la Loi sur la qualité environnementale et exprimé une volonté d'intégrer la question de la lutte contre les changements climatiques. Greenpeace appui le mémoire et les recommandations présentées par le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) dans le cadre des présentes consultations. Dans son mémoire, Greenpeace se concentre sur les questions posées au sujet de la lutte contre les changements climatiques dans les processus d'autorisation.

Voici en quelques points les recommandations principales de Greenpeace :

L'adoption d'un « *test climat* »

- Au sujet de l'orientation sur le climat contenue dans le livre vert, **Greenpeace recommande de considérer les changements climatiques dans tous les processus de délivrance des autorisations en intégrant un « *test climat* » dans le régime de la LQE.**
- S'inspirant d'autres exemples dans le monde, Greenpeace recommande l'adoption d'un « *test climat* » de manière à ce que le Québec atteigne et dépasse son engagement pour 2050, soit une réduction de plus de 95 % de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990ⁱ. Le « *test climat* » doit exiger l'évaluation des émissions de GES associées à un projet et la présentation d'un plan de réduction des émissions de GES avant d'accorder une autorisation au promoteur.
- Tous les projets devraient être assujettis au « *test climat* », y compris – mais sans s'y limiter – la construction ou l'agrandissement d'un port, la construction ou une modification de la vocation d'une voie de chemin de fer ou de pipelines transfrontaliers de plus de 2 km en vertu de l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*ⁱⁱ.
- Dans le cadre du « *test climat* », l'évaluation devrait avoir une portée large, suivant le cycle de vie du projet (incluant les émissions en amont et en aval). Cette évaluation devrait être réalisée de manière indépendante et être fondée sur la science.
- Le « *test climat* » doit suivre le principe « *partenariat et coopération intergouvernementale* » à l'article 6 h) de la Loi sur le Développement Durable du Québec, et également comprendre les émissions de GES extraterritoriales, c'est-à-dire les émissions associées au projet et émises en dehors du territoire québécois.
- Dans le cadre d'un « *test climat* », le promoteur doit présenter son propre plan démontrant ses efforts pour l'évitement et l'atténuation des émissions liées au projet.
- Le « *test climat* » doit prouver hors de tout doute que le projet ne mettra pas en péril l'atteinte des objectifs « *recommandés* » par la science et fixés par le gouvernement du Québec pour 2020, 2025, 2030, 2040 et 2050.
- Ultimement, le Québec pourrait refuser d'accorder une autorisation à tout projet susceptible de compromettre les objectifs du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques, même à l'horizon de 2050.
- Pour prendre des décisions éclairées, le Québec devra améliorer la transparence et le suivi des mesures mises en place pour l'atteinte de ses objectifs, incluant la publication régulière de la « *tendance* » des émissions dans la lutte aux changements climatiques dans la province.
- Dans un souci de transparence et de participation du public, l'évaluation des émissions de GES, le plan de réduction et les motifs de la décision rendue quant à la délivrance de l'autorisation devraient être rendus publics et accessibles tout au long du processus, et soumis à une révision critique.
- Le processus d'évaluation doit tenir compte d'un ensemble d'alternatives pour un même projet ou besoin, incluant l'absence de développement.

Un « *test climat* » pour le projet Énergie Est

Concernant le projet de pipeline Énergie Est de TransCanada, Greenpeace constate que, en dépit d'une motion unanime adoptée par l'Assemblée nationale, l'évaluation des émissions de GES par le BAPE ne prendra pas en compte les émissions globales. En effet, le mandat octroyé au BAPE par le ministre ne portera que sur la portion québécoise du projetⁱⁱⁱ. En conséquence, les émissions de GES évaluées par le BAPE ne représenteront que 0,40 % des émissions supplémentaires qui seront émises en raison de ce projet en Alberta (« *Upstream GHG emissions* »)^{iv}.

- Greenpeace recommande que le mandat d'évaluation du BAPE pour le projet de pipeline Énergie Est de TransCanada soit immédiatement modifié pour y intégrer un véritable « *test climat* ».

Greenpeace remercie le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE), Équiterre, Eric de Place, Meinhard Doelle, Erin Flanagan, Robert B. Gibson, Émilie Godbout-Beaulieu, Erin Gray, Matt Krogh, Karine Péloffy, Bernard Rudny, Caitlyn Vernon, Trish Weber et Mark S. Winfield pour leur collaboration.

Introduction

Greenpeace appui le mémoire et les recommandations présentées par le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) dans le cadre des présentes consultations. Dans son mémoire, Greenpeace se concentre toutefois sur les questions posées au sujet de la lutte contre les changements climatiques dans les processus d'autorisation : « *Les changements climatiques, qui sont déjà considérés dans la mise en œuvre du SPEDE [Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission] et dans la déclaration obligatoire des GES, devraient-ils l'être aussi dans les processus de délivrance des autorisations ? De quelles façons les impacts des changements climatiques devraient-ils être pris en compte dans le cadre du processus d'autorisation des projets ? Sur quelles bases le Ministère devrait-il évaluer l'acceptabilité d'une réduction d'émission de GES dans le cadre d'une demande d'autorisation ?* »⁵ Selon Greenpeace, les changements climatiques devraient être considérés dans tous les processus de délivrance des autorisations et intégrés dans le régime de la LQE.

Dans ses recommandations au regard de la réforme du régime d'autorisation de la LQE, Greenpeace propose la mise en place d'un « *test climat* ». Dans un premier temps, nous présenteront le contexte justifiant l'importance de ce test, pour ensuite expliquer en quoi consiste le « *test climat* » et présenter des exemples d'évaluation globale des GES. Par la suite, nous nous pencherons sur le cas du Québec en étudiant le projet d'Énergie Est ainsi que d'autres chantiers qui auraient pu faire l'objet d'un « *test climat* ».

1.1 Rôle et performance du Québec et du Canada dans la lutte contre les changements climatiques

Dans ce contexte, le Québec s'est doté de cibles ambitieuses de réduction des émissions de GES. En effet, le Québec a pour objectif de réduire ses émissions de GES de 20 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2020⁶. À la fin août, lors de la 39^e rencontre des premiers ministres de l'Atlantique, du Québec et des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre, les premiers ministres et gouverneurs se sont engagés à réduire leurs émissions de GES de 35 à 45 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2030⁷. À l'horizon de 2050, l'engagement du Québec se chiffre à une réduction allant de 80 à 95 % par rapport à 1990⁸. Cet engagement se rapproche d'un abandon complet des combustibles fossiles au profit des énergies renouvelables d'ici 2050, tel qu'exigé par un nombre croissant d'organisations mondiales⁹.

En outre, le Québec a annoncé son adhésion au Protocole d'accord sur le leadership climatique mondial dans lequel « *dix-huit gouvernements [...] se sont engagés à poursuivre leurs efforts pour limiter l'augmentation de la température planétaire moyenne sous la barre des 2 °C* »¹⁰. De même, le Canada s'est engagé politiquement à limiter le réchauffement en-deçà de 2 °C aux côtés des pays du G7¹¹. Si le Canada s'était engagé à réduire ses émissions de 6 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2012¹², en 2011, les émissions canadiennes atteignaient 726 Mt d'équivalent CO₂, soit plus de 30 % au-dessus de la cible de Kyoto¹³.

Si les derniers chiffres montrent que le Québec a réduit ses émissions de GES de 6,8 % entre 1990 et 2012¹⁴, tout n'est pas gagné d'avance. Dans l'inventaire 2012, les émissions de GES liées au transport routier ont connu une hausse de 32 % entre 1990 et 2012, passant de 20,6 Mt à 27,3 Mt¹⁵. Puis, selon l'inventaire fédéral, les émissions du Québec étaient à la hausse entre 2012 et 2013, atteignant 83 Mt, alors qu'elles devraient plutôt diminuer rapidement¹⁶. Le gouvernement du Québec a aussi annoncé qu'il allait de l'avant et investissait des centaines de millions de dollars dans plusieurs projets dont l'impact sur les émissions de GES et le climat sera important tels que le projet de cimenterie à Port-Daniel par Ciment McInnis¹⁷ et l'exploration du pétrole de schiste en vue de son exploitation à Anticosti. Or, ces décisions ont été prises en l'absence d'évaluation de l'impact sur la lutte aux changements climatiques par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Plusieurs groupes environnementaux ont également

critiqué¹⁸ le fait que le gouvernement du Québec n'a pas évalué l'impact climatique de l'inversion du pipeline ligne 9b d'Enbridge, a ignoré une motion unanime de l'Assemblée nationale et refuse d'évaluer les émissions de GES d'un point de vue global (incluant celle à l'extérieur du Québec) dans le cadre du mandat « tronqué » qu'il a octroyé au BAPE pour le projet de pipeline d'Énergie Est de TransCanada¹⁹.

1.2 L'importance d'intégrer le GES dans la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la LQE

Selon Greenpeace, le Québec et le Canada doivent saisir toutes les opportunités pour lutter contre les changements climatiques et respecter leurs engagements. Une de ces opportunités incontournables est la présente réforme du régime d'autorisation découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Dans le Livre vert « *Moderniser le régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement* », le gouvernement du Québec accorde une grande place à la lutte contre les changements climatiques qu'il place en tête de ses orientations²⁰.

2 L'imposition d'un « test climat » au Québec

2.1 Importance des changements climatiques dans la délivrance des autorisations

Au cours des dernières années, les enjeux climatiques ont mené à l'adoption de plusieurs plans et programmes pour ralentir leur progression. Dès 2006, le Québec a inscrit les valeurs de développement durable dans la *Loi sur le développement durable* (LDD), consacrant ainsi leur importance. Plus récemment le ministre de l'Environnement et du Développement durable est également devenu celui de la « *lutte contre les changements climatiques* ».

En dépit de cette volonté manifeste pour lutter contre les changements climatiques, force est de constater que la législation actuelle, tant au fédéral qu'au provincial, ne répond pas adéquatement à l'ampleur des défis. En effet, les lois ne tiennent pas systématiquement compte des émissions de GES dans la délivrance d'autorisation des projets comme on a pu le voir avec les projets de pipeline d'Énergie Est ou d'Enbridge²¹. En outre, la portée très restreinte des instruments juridiques ne permet pas d'évaluer les impacts sur le climat, ni les effets cumulatifs des projets.

À l'exception des projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), « *le ministre ne dispose pas expressément du pouvoir d'exiger que les projets soient conçus de façon à tenir compte des émissions de GES ou à les réduire. De plus, les processus d'analyse actuels considèrent peu les risques et impacts des projets sur les changements climatiques et les risques et impacts que pourraient avoir les changements climatiques sur la réalisation d'un projet* »²². Nous reconnaissons que le BAPE réfère fréquemment aux émissions de GES liées à un projet²³, mais il n'existe encore aucun instrument pour encadrer les modalités de cette évaluation. Pire encore, le gouvernement du Québec abandonne son pouvoir décisionnel dans certains projets, dont le pipeline Énergie Est²⁴ et l'agrandissement du Port de Québec²⁵.

Au vu de l'importance des changements climatiques, il est impératif que les émissions de GES soient prises en compte par les promoteurs et les autorités dans le cadre du régime d'autorisation environnementale de la LQE. En réponse à la première question du Livre vert concernant l'orientation 1, oui, les changements climatiques, qui sont déjà considérés dans la mise en œuvre du SPEDE et dans la déclaration obligatoire des GES, devraient l'être aussi dans les processus de délivrance des autorisations.

En réponse aux questionnements exprimés dans le Livre vert à savoir de quelles façons les impacts des changements climatiques devraient-ils être pris en compte dans le cadre du processus d'autorisation des projets et sur quelles bases le ministère devrait-il évaluer l'acceptabilité d'une réduction d'émissions de GES dans le cadre d'une demande d'autorisation, la section suivante propose l'ajout d'un critère d'évaluation des impacts sur le climat : un « *test climat* ».

2.2 Un « *test climat* » : pour quels projets et comment ?

2.2.1 Assujettir tous les projets au « *test climat* »

Greenpeace propose la mise en place d'un « *test climat* » qui exige l'évaluation des émissions de GES associées à un projet et la présentation d'un plan de réduction des émissions de GES avant d'accorder une autorisation au promoteur. Tous les projets devraient être assujettis à ce test, y compris - mais sans s'y limiter - la construction ou l'agrandissement d'un port, la construction ou une modification de la vocation d'une voie de chemin de fer ou de pipelines transfrontaliers de plus de 2 km en vertu de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement²⁶.

2.2.2 Évaluer les émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie

Pour le premier volet du « *test climat* », soit l'évaluation des émissions de GES, Greenpeace considère que l'évaluation devrait avoir une portée large, suivant le cycle de vie du projet (incluant les émissions en amont et en aval). Cette évaluation devrait être réalisée de manière indépendante et être fondée sur la science.

Une telle évaluation, suivant le principe « *partenariat et coopération intergouvernementale* » à l'article 6 h) de la LDD, devrait également comprendre les émissions de GES extraterritoriales, c'est-à-dire les émissions associées au projet et émises en dehors du territoire québécois. En effet, la LDD compte 16 principes fondamentaux qui ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des actions prises par le gouvernement et par ses ministères. Parmi ces principes transversaux, on peut lire que « *les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci* [nous soulignons] »²⁷. Cette loi, d'ordre général, ne peut être hiérarchisée parmi les différents régimes législatifs québécois ; son esprit vise à ce qu'elle guide toutes les décisions gouvernementales, pour le bien de la collectivité.

Le principe d'extraterritorialité teinte aussi la LQE. En effet, la section portant sur l'assainissement de l'atmosphère de la LQE prévoit à l'alinéa 1 de l'article 46(2) que tout émetteur doit « *déclarer au ministre ses émissions de gaz à effet de serre, que celles-ci soient dues à l'exploitation de son entreprise, de son installation ou de son établissement ou à la production ou à l'utilisation d'un produit qu'il distribue* ». En d'autres mots, pour évaluer les émissions de GES associées à un projet, même les émissions en amont ou en aval doivent être calculées. Ce principe est d'ailleurs reconnu par une motion unanime adoptée par l'Assemblée nationale le 6 novembre dernier :

*« Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec qu'il inclut notamment la contribution globale du projet Énergie Est aux changements climatiques et aux émissions de gaz à effet de serre dans le mandat qu'il confiera bientôt au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) afin d'évaluer l'ensemble des impacts du projet Énergie Est de TransCanada. »*²⁸ [nous soulignons]

En outre, le SPEDE comprend une portée extraterritoriale au niveau de la production d'électricité. En effet, « *la définition d'émetteur dans le règlement SPEDE inclut dans le calcul du seuil d'assujettissement réglementaire [...] les émissions GES associées à la production d'électricité produites à l'extérieur du Québec lorsque celle-ci est consommée ou vendue au Québec* »²⁹. Par conséquent, nous pourrions étendre ce raisonnement à l'ensemble des émissions de GES liées à la production, au transport ou à la consommation de produits associés à un projet.

L'analyse des émissions en amont d'un projet est incontournable de nos jours. Par exemple, un projet comme le pipeline Énergie Est qui transporterait 1,1 million de barils par jour augmenterait significativement la production du pétrole issu des sables bitumineux, et ce, pendant des décennies. À elle seule, cette augmentation de la production générerait de 30 à 32 millions de tonnes additionnelles de GES au Canada par année³⁰, soit l'équivalent d'ajouter 7 millions de voitures sur les routes³¹. Au sujet des projets de transport de pétrole des sables bitumineux, le premier ministre du Québec Philippe Couillard a affirmé que le Québec tire de la richesse « *de l'exploitation des hydrocarbures dans l'ouest du pays* »³². Or, si le gouvernement du Québec se prête à une analyse des retombées économiques qui outrepassent les frontières de la province, il devrait également se pencher sur les impacts environnementaux et climatiques en Alberta et, de manière plus globale, dans le monde.

L'analyse des émissions en aval d'un projet est également importante. Par exemple, les chercheurs et scientifiques Peter Erickson et Michael Lazarus ont conclu que le projet de pipeline de sables bitumineux Keystone XL résulterait en une augmentation de la consommation mondiale de pétrole. En fait, ils ont évalué que pour chaque baril de pétrole additionnel, la consommation augmenterait de 0,6 baril en raison de la baisse des prix mondiaux³³. L'impact annuel net de Keystone XL se traduirait ainsi par 110 millions de tonnes d'émissions en équivalent CO₂ ce qu'aucun gouvernement ne devrait ignorer³⁴.

Les émissions qui pourraient être émises une fois le projet terminé, par exemple dans le cas d'émissions fugitives associées à des puits de gaz ou de pétrole, devraient également être calculées.

2.2.3 Présenter un plan de réduction des émissions de GES

Dans le cadre d'un « *test climat* », le promoteur devrait présenter son propre plan démontrant ses efforts pour l'évitement et l'atténuation des émissions liées au projet. L'achat de crédits de compensation, rendu possible par le marché du carbone, pourrait faciliter la transition vers une économie à faible carbone. En effet, le marché de carbone est un mécanisme de flexibilité pour faciliter la transition à court terme. Il ne peut faire office de Plan de lutte aux changements climatiques et il ne devrait se faire qu'en dernier recours et de manière temporaire. Dans le Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, gouvernement explique que « *le marché du carbone est conçu de façon à réaliser des réductions de GES de l'ordre de 20 % sous le niveau de 1990 au sein du marché nord-américain* »³⁵. Le gouvernement estimait que le marché du carbone permettra de réaliser au moins 40% des réductions nécessaires pour atteindre cette cible³⁶. Ultimement, en 2050, le plafond des émissions devrait se situer à zéro (zéro émissions de GES) et les crédits compensatoires se feront donc extrêmement rares et seront très coûteux. Dans son plan de réduction, le promoteur devrait ainsi justifier le choix des mesures de réduction en présentant les critères considérés et les calculs de rentabilité supposant un prix du carbone élevés à long terme.

Pour les projets ayant des impacts en dehors des frontières du Québec, le plan de réduction devrait tenir compte des émissions extraterritoriales et présenter un plan dans les juridictions concernées. Si des lacunes subsistent, le promoteur devrait palier aux normes environnementales plus faibles et appliquer les exigences québécoises à l'ensemble de son projet. Cette approche permettrait de resserrer les exigences climatiques, tout en étant plus cohérente avec la nature globale des enjeux climatiques, où les frontières ne sont pas un critère valable pour justifier l'inaction.

2.2.4 Prendre une décision en tenant compte des cibles et des plans des gouvernements

Greenpeace considère que l'évaluation des émissions de GES, en plus de mesurer les émissions en amont et en aval, associées à la construction ou à l'an zéro du projet, devrait se faire au regard des cibles de réduction des GES du Québec, se projetant en 2020, 2025, 2030, 2040 et 2050. Ainsi tout projet doit prouver qu'il ne mettra pas en péril l'atteinte des objectifs « *recommandé* » par la science et fixé par le gouvernement du Québec. L'autorité responsable de délivrer l'autorisation devrait considérer l'évaluation des émissions de GES et le plan de réduction présentés par le promoteur, en plus de tenir compte des critiques apportées. Le promoteur d'un projet devrait être en mesure de démontrer une diminution des émissions de GES. Ou alors, l'implantation d'un nouveau projet ne saurait être acceptable que dans la mesure où il permettrait de mettre fin aux activités d'installations plus polluantes. Par exemple, l'implantation d'une centrale éolienne ou d'une usine performance au Québec pourrait être autorisée si le promoteur ou le gouvernement parvient à démontrer qu'il mènera hors de tout doute à la fermeture d'installations à fortes émissions de GES.

Ultimement, le Québec pourrait refuser d'accorder une autorisation à tout projet susceptible de compromettre les objectifs de la province en matière de lutte contre les changements climatiques, même à l'horizon de 2050. Suivant cette logique 100 scientifiques ont récemment exigé qu'aucun nouveau projet d'exploitation ou infrastructure (pipelines, trains, ports, etc.) associée aux sables bitumineux ne soit déployé à moins d'être accompagné d'un plan cohérent, garantissant la réduction de nos émissions de GES, la protection de la biodiversité et de la santé humaine, ainsi que les droits des peuples autochtones³⁷.

2.2.5 Améliorer les mécanismes de suivi et les tendances de la lutte aux changements climatiques

Pour prendre des décisions éclairées, le Québec devra améliorer la transparence et le suivi des mesures mises en place pour atteindre ses objectifs. Greenpeace rappelle que le Commissaire au développement durable du Québec a publié deux rapports très critiques sur la gestion du Fonds vert et sur le Plan d'action de lutte aux changements climatiques. Certaines améliorations y ont été apportées, mais il reste plusieurs améliorations à faire pour être en mesure de bien suivre en temps réels l'avancement de la lutte contre les changements climatiques au Québec. Le Québec doit en toute transparence mettre en place des outils permettant une plus grande reddition de comptes et un meilleur suivi de l'évolution et des tendances dans la lutte aux changements climatiques dans la province.

Lors des consultations sur la Stratégie de développement durable du Québec, Greenpeace a d'ailleurs recommandé que le Québec se dote d'un véritable « *tableau de bord* » pour suivre l'évolution de la lutte aux changements climatiques au Québec³⁸. Ce « *tableau de bord* » comprenait les outils et recommandations suivants :

- Publication à « *date fixe* » des inventaires des émissions de GES au Québec. Il est à noter que le gouvernement fédéral publie chaque année ses inventaires au mois d'avril. Le Québec pourrait, par exemple, publier ses inventaires chaque mois de novembre suivant la publication du fédéral.
- Publication annuelle de la Tendance des émissions de GES au Québec (incluant un scénario cours normal des affaires et une évaluation d'où en est le Québec par rapport à l'atteinte de sa cible de réduction des GES pour 2020 et toutes autres cibles subséquentes). À noter que le gouvernement fédéral publie chaque année les Tendances en matière d'émissions au Canada.
- Publication annuelle à « *date fixe* » du bilan annuel du Plan d'action de lutte aux changements climatiques
- Que le MDDELCC puisse compter sur des ressources suffisantes et les bons outils pour faire son travail, non seulement pour assurer la coordination du développement durable.

2.2.6 Assurer la transparence et la participation du public

Dans un souci de transparence et de participation du public, l'évaluation des émissions de GES, le plan de réduction et les motifs de la décision rendue quant à la délivrance de l'autorisation devraient être rendus publics et accessibles tout au long du processus, et soumis à une révision critique. L'évaluation du gouvernement du Québec devrait également être rendue publique, et ce, avant le BAPE. Le principe de transparence doit aussi se traduire dans le plan d'action de lutte contre les changements, l'inventaire des émissions de GES et l'analyse des tendances au Québec et au Canada.

2.2.7 Prendre une décision en tenant compte des alternatives

Par ailleurs, Greenpeace insiste à ce que le processus d'évaluation tienne compte d'un ensemble d'alternatives pour un même projet ou besoin. Parmi les alternatives étudiées, l'option de l'absence de développement devrait également être considérée. L'analyse de plusieurs options permettrait ainsi de connaître les impacts de toutes les alternatives possibles et de les comparer sur la base de leurs émissions de GES respectives³⁹.

En résumé, le « *test climat* » est applicable à tous les projets visés par la LQE. Ce test exige une évaluation des émissions de GES suivant une analyse de cycle de vie du projet et doit tenir compte des émissions extraterritoriales. De plus, le promoteur doit démontrer qu'il a un plan de réduction des émissions de GES crédible et compatible avec les cibles des gouvernements pour 2020, 2030 et 2050, de même qu'avec les plans d'action sur les changements climatiques de ces derniers. Enfin, le gouvernement du Québec ou le ministre doit avoir évalué le projet dans son ensemble dans un souci de transparence en plus d'évaluer les alternatives avant de rendre sa décision.

2.3 Exemples d'évaluations globales des GES dans le monde

2.3.1 Aux États-Unis

Ailleurs dans le monde, on peut trouver plusieurs exemples d'évaluations globales des GES. C'est le cas par exemple aux États-Unis, où le *Department of Ecology* de l'État de Washington a publié le document *Guidance for Ecology: Including Greenhouse Gas Emissions in SEPA Reviews*⁴⁰ pour guider l'évaluation des émissions de GES des projets sous l'autorité de l'agence en vertu du *State Environmental Policy Act*. L'évaluation des émissions de GES tient compte des impacts en dehors des frontières tout en reconnaissant la vaste étendue des émissions, allant du transport au traitement des déchets ou à la distribution du gaz et de l'électricité⁴¹. Dans ce même document d'orientation, on peut lire que les cibles nationales de réduction des émissions de GES sont prises en compte dans la mesure de l'impact d'un projet : « [...] *we can identify what level of greenhouse gas emissions would not be significant, especially taking into account the state's greenhouse gas reduction targets and other legal requirements to reduce or mitigate emissions* [nous soulignons] »⁴².

Également aux États-Unis, les directives du *Council on Environmental Quality* qui coordonne les efforts environnementaux à l'échelle du pays, font référence à un ensemble d'activités dans l'évaluation des émissions de GES, y compris l'utilisation de la ressource⁴³. Suivant ce raisonnement, une analyse des émissions de GES doit suivre le cycle de projet du projet.

Dans le cas du projet de pipeline Keystone XL de TransCanada, en juin 2013, le président américain, Barack Obama, avait déclaré que l'autorisation du projet ne serait délivrée que si Keystone XL n'exacerbait pas l'enjeu des changements climatiques⁴⁴. Un an plus tard, le département d'État américain déposait son rapport final d'évaluation d'impact dans lequel il suivait une analyse globale des émissions

de GES⁴⁵. Le département d'État avait alors évalué les alternatives au projet proposé⁴⁶ en plus de tenir compte des émissions de GES extraterritoriales :

« The total direct and indirect emissions associated with the proposed Project would contribute to cumulative global GHG emissions. However, emissions associated with the proposed Project are only one source of relevant GHG emissions. In that way, GHG emissions differ from other impact categories discussed in this Supplemental EIS in that all GHG emissions of the same magnitude contribute to global climate change equally, regardless of the source or geographic location where they are emitted. [nous soulignons] »⁴⁷

Suite au rapport du département d'État dont les calculs ont été contestés par plusieurs organisations⁴⁸, l'*Environmental Protection Agency* (EPA) a commenté le document et conclu que la construction du projet de pipeline entraînerait une hausse significative des émissions de GES :

« Until ongoing efforts to reduce greenhouse gas emissions associated with the production of oil sands are more successful and widespread, the Final SEIS makes clear that, compared to reference crudes, development of oil sands crude represents a significant increase in greenhouse gas emissions. [nous soulignons] »⁴⁹

Les documents d'orientation des États du Minnesota et de New York, respectivement intitulés *Discussing greenhouse gas emissions in Environmental Review*⁵⁰ et *Assessing Energy Use and Greenhouse Gas*⁵¹, suggèrent également une évaluation des émissions de GES en amont et en aval d'un projet.

La Norme à faible intensité carbone pour les carburants (NICC ou « *Low Carbon Fuel Standard* ») de la Californie est la première tentative mondiale de légiférer sur la base de l'analyse du cycle de vie des produits. Adoptée en 2006, (mais entrée en vigueur en 2012) avec d'autres mesures, dans le cadre de la fameuse loi AB-32 Global Warming Solutions Act introduite sous le Gouverneur Schwarzenegger, elle a pour but de diminuer l'intensité carbone des carburants de transports distribués sur le marché Californien de 10% d'ici 2020. En employant une norme de performance sur les GES, la NICC force une réduction dans l'intensité carbone moyenne et décourage l'usage de carburants à haute intensité carbone. L'intensité carbone d'un carburant est établie selon l'analyse du cycle de vie du carburant, de son extraction à sa combustion. La Colombie-Britannique a également mis en place une norme similaire. De plus, dans le cadre du « *Pacific Coast Action Plan on Climate and Energy* » la Colombie-Britannique et la Californie se engagé à maintenir la NICC alors que l'Oregon et Washington se sont engagé à l'adopter⁵².

En 2013, suite à l'ouragan Sandy, l'État de New York a adopté la *Loi sur la résilience et le risque communautaire* visant à encourager la planification à long terme et la prise en compte des impacts climatiques⁵³. Cette loi permet en effet de tenir compte des risques climatiques dans les programmes de financement et d'autorisation des infrastructures publiques. La *Loi sur la résilience et le risque communautaire* « exige la prise en compte par les agences d'État des futurs risques climatiques matériels causés par les marées de tempête, l'augmentation du niveau de la mer, ou les inondations, dans certaines décisions de permis, financement et réglementations [nous soulignons] »⁵⁴. En fin de compte, la loi exige l'analyse des risques avant le début de la construction de projets nécessitant un permis ou financés par l'État.

2.3.2 En Australie

En Australie, les évaluations environnementales doivent tenir compte des émissions suivant le cycle de vie d'un projet. Dans l'affaire *Gray c. Minister of Planning*, une évaluation d'impact environnemental d'une mine de charbon situé dans la Nouvelle-Galles du Sud avait omis les émissions indirectement causées par

le projet. Or, la cour a conclu que les émissions de GES liées à l'utilisation même du charbon, même si celle-ci se produit en dehors de la juridiction, auraient dû être considérées :

« The reasoning was: the statute providing for the EIA decision-maker's authority includes principles of environmentally sustainable development (ESD), which include the precautionary principle and intergenerational equity. These principles require consideration of downstream, GHG emissions: "[i]f an important downstream impact is omitted from that assessment it is more difficult for the final decision maker, the Minister, to be informed about all relevant matters". »⁵⁵

2.3.3 En Europe

Du côté de l'Europe, l'autorisation d'émettre des GES figure dans la Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de GES⁵⁶. Selon cette directive, une autorisation est requise pour toute installation se livrant à des activités qui entraînent des émissions de GES. Puis, en 2013, la Commission européenne a publié le guide *Guidance on Integrating Climate Change and Biodiversity into Environmental Impact Assessment* selon lequel les émissions de GES associées directement et indirectement à un projet devraient être évaluées⁵⁷. En d'autres mots, les effets en aval ou en amont d'un projet devraient être pris en considération. En outre, la Commission européenne tient compte des cibles nationales de réduction des émissions de GES, bien qu'elle ne donne pas d'indications quant à la manière de les intégrer dans la législation :

« Addressing climate change and biodiversity in [Environmental Impact Assessment (EIA)] makes it easier to comply with the EIA Directive and relevant national laws. This is useful, since climate change and biodiversity are the subjects of many recent pieces of EU legislation, policies and strategies, including national binding targets [nous soulignons]. »⁵⁸

En juin 2015, le juge Hans Hofhuis du tribunal de La Haye aux Pays-Bas a ordonné au gouvernement de réduire ses émissions de GES de 25 % par rapport à 1990 d'ici à 2020, conformément aux cibles dont s'était doté le gouvernement⁵⁹. L'organisation de défense de l'environnement Urgenda, qui représentait 900 citoyens, a ainsi obtenu gain de cause pour contraindre le pays à respecter ses engagements ambitieux.

2.3.4 Au Canada

Plus près de chez, la *Loi sur le Grand Nord de l'Ontario* tient compte des effets cumulatifs des émissions de GES à son article 7(7)2 : « Les écosystèmes et les fonctions et processus écologiques, y compris les considérations relatives aux effets cumulatifs, à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de celui-ci »⁶⁰.

Par ailleurs, le comité fédéral-provincial-territorial sur le changement climatique et l'évaluation environnementale a publié un guide en 2003 à l'intention des praticiens. Le guide fait référence aux cibles de réduction traduites dans la législation⁶¹ de même qu'au contexte dans lequel s'inscrit un projet :

« The environmental importance of a particular project can be assessed by placing it in the context of the policy objectives or regulations of the relevant jurisdictions, and if applicable, by the use of additional tools such as the strategic environmental assessment (SEA) of jurisdictional policies, plans or priorities. »⁶²

2.3.5 Au Québec

Au Québec, le BAPE a mentionné les émissions de GES dans pratiquement tous ses rapports récents⁶³. Or, comme nous le verrons dans la section suivante, ses évaluations des émissions demeurent trop souvent

partielles pour tenir compte de l'ensemble du cycle de vie des projets, des émissions à long terme, de l'effet cumulatif des émissions de GES et des émissions extraterritoriales. Au mieux, les évaluations et les processus tiennent compte quelques-uns de ces aspects comme le montre l'exemple du gaz de schiste.

Les audiences du BAPE sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent ont fait ressortir à maintes reprises les questions climatiques⁶⁴. En effet, « *plusieurs intervenants s'inquiètent du déploiement de l'industrie du gaz de schiste au Québec, qui pourrait augmenter son bilan GES de 3 % par année, dans le cas d'un développement à petite échelle, et de 23,2 % par année, suivant un scénario à grande échelle* ». On ajoute même que « *cette hausse pourrait rendre difficile l'atteinte des objectifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre établis par le gouvernement* »⁶⁵. Dans le rapport rendu par le BAPE, les émissions de GES sont abordées en tenant compte du bilan des émissions québécoises, des principales orientations gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques – dont l'objectif pour 2020 – et d'estimations suivant le cycle de vie d'un projet de gaz de schiste⁶⁶. On ne fait toutefois pas référence aux cibles gouvernementales à plus long terme.

L'analyse des projets de gaz de schiste est aussi analysé en tenant compte d'un horizon temporel plus vaste. À vrai dire, « *la commission d'enquête constate que l'horizon temporel d'action retenu influence grandement la valeur du potentiel de réchauffement planétaire du méthane et, par le fait même, l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre émis par l'industrie du gaz de schiste* »⁶⁷. Le BAPE rapporte aussi les propos du MDDELCC qui « *mentionne que l'horizon de 100 ans permet d'adopter une approche multi GES, qui tient compte de la durée de vie de chaque gaz* »⁶⁸. Par ailleurs, un horizon s'étalant sur plusieurs décennies permet de mieux intégrer l'effet cumulatif des différents GES. Dans cette optique, « *la commission est d'avis que toutes les entreprises gazières devraient être assujetties à l'obligation de déclarer leurs émissions de gaz à effet de serre, quel que soit le niveau de leurs émissions* »⁶⁹. La commission d'enquête précise que cette obligation devrait « *être maintenue après la fermeture définitive des puits, quel que soit le niveau de leurs émissions* »⁷⁰ et que « *les prochaines études visant à quantifier les émissions de gaz à effet de serre de la filière du gaz de schiste devraient inclure les émissions fugitives post-fermeture* »⁷¹.

Dans le rapport portant sur le projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz naturel à Bécancour par le promoteur Stolt LNGaz Inc. (ci-après Stolt), les émissions ont été estimées dans le cadre de l'étude d'impact. Elles ont aussi été évaluées « *du berceau à la tombe, c'est-à-dire de la tête du puits d'extraction de gaz naturel à l'utilisation du combustible par les clients* »⁷². Les activités évaluées comprennent « *l'extraction et le traitement du gaz naturel ; le transport et la distribution du gaz naturel entre les champs pétroliers et les installations de Bécancour ; la liquéfaction du gaz naturel ; le transport entre les installations de Bécancour et les clients (principalement par bateau) ; la regazéification du gaz naturel liquéfié (lorsqu'elle est requise) ; l'utilisation du gaz naturel ou du GNL par les clients* »⁷³. Toutefois, il n'y pas de référence à des estimations à long terme ou aux effets des émissions cumulatives.

Dans le rapport du BAPE concernant le projet de construction d'une usine de fabrication d'engrais à Bécancour par IFFCO Canada, les émissions de GES figuraient parmi les principales préoccupations exprimées lors de l'audience publique⁷⁴. Dans le sommaire, le rapport fait référence à la cible de réduction des émissions de GES pour 2020 du Québec en expliquant que : « *le projet ne doit pas remettre en cause l'engagement gouvernemental de réduire de 20 % les émissions sous le niveau de 1990* »⁷⁵. Le BAPE a ainsi estimé les émissions liées à l'exploitation du projet, à l'empreinte carbone de l'urée au transport et à l'utilisation des engrais dans le champ⁷⁶. Bien qu'on ne trouve aucune référence à des estimations à long terme, tel qu'en 2050, ni même aux effets des émissions cumulatives, la commission d'enquête émet certains avis intéressants :

« La commission d'enquête est d'avis qu'IFFCO Canada devrait poursuivre ses recherches pour abaisser au mieux sa combustion de gaz naturel dans un effort global d'atténuation du réchauffement climatique. »⁷⁷

« Elle est d'avis que l'usine, si elle était autorisée, ne doit pas compromettre l'atteinte de la cible de réduction de 20 % des émissions québécoises sous le niveau de 1990. »⁷⁸

« La commission d'enquête est d'avis qu'IFFCO Canada devrait s'engager à viser la carboneutralité pour les transports durant la construction et l'exploitation de l'usine projetée. »⁷⁹

Citant le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le rapport du BAPE présente que les émissions de GES sont estimées au niveau des phases d'exploration et d'exploitation du projet⁸⁰. Le BAPE rappelle aussi l'objectif du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, soit la cible pour 2020⁸¹. Malgré les nombreuses préoccupations soulevées par les participants en ce qui a trait aux émissions de GES, la commission d'enquête n'a émis qu'un avis vague, à savoir *« que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait prévoir un programme de suivi des émissions de gaz à effet de serre »⁸²*.

En fin de compte, sans une évaluation globale des émissions de GES associées à un projet, il est difficile de prendre une décision fondée sur la science et cohérente avec les engagements du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques. Du point de vue du citoyen, il serait également important de pouvoir communiquer les informations relatives à l'empreinte carbone d'un produit. À cet effet, dans son *État des lieux de la lutte contre les changements climatiques au Québec* publié en 2011, le gouvernement suggérerait un étiquetage carbone, *« un indicateur qui facilite la sensibilisation à l'empreinte environnementale de son mode de vie, prend en compte l'intégralité du cycle de vie des produits et offre la possibilité de choisir des produits moins émetteurs de CO₂. Il couvre aussi le domaine des services tels que les différents modes de transport »⁸³*. Selon Greenpeace, un tel étiquetage carbone représente une avenue intéressante.

2.4 La lutte aux changements climatiques une priorité mondiale

Dans son plus récent rapport, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) affirmait que le réchauffement du système climatique était désormais *« sans équivoque »⁸⁴*. Comme on le sait, les pays industrialisés sont historiquement responsables des émissions de gaz à effet de serre (GES) anthropiques. Plus important encore, le GIEC ajoute que le réchauffement *« s'explique en premier lieu par l'utilisation de combustibles fossiles »⁸⁵*. En effet, il faut aussi réaliser que les réserves mondiales prouvées de pétrole et de gaz outrepassent déjà amplement, en contenu carbone, le budget carbone mondial au 21^e siècle.

L'institut britannique *Carbon Tracker Initiative* a recensé des réserves exploitables – le budget carbone mondial – représentant 2 860 Gt CO₂⁸⁶. Cela signifie que pour éviter des changements climatiques catastrophiques, les deux tiers des réserves prouvées de charbon, pétrole et de gaz doivent rester dans le sol ; elles sont imbrûlables. Au Canada, cela signifie qu'il faut laisser plus de 85 % des réserves de pétrole des sables bitumineux dans le sol (99% des ressources)⁸⁷. Le Québec ne fait pas exception : selon l'IRIS, la province outrepasserait déjà de plus de 20 % son budget carbone, c'est-à-dire la quantité de GES qu'elle peut émettre compte tenu de son poids démographique⁸⁸.

Selon GIEC, pour avoir une chance raisonnable de maintenir l'augmentation du climat sous la barre des 2 °C, l'humanité ne peut émettre dans l'atmosphère plus de 980 gigatonnes de dioxyde de carbone (Gt CO₂) d'ici 2100⁸⁹. D'ailleurs, Greenpeace rappelle que selon les connaissances scientifiques les plus récentes et consensuelles, une augmentation de 2 °C ne doit pas être considéré comme un objectif, mais

une limite de réchauffement à ne pas dépasser (« *The 'guardrail' concept, in which up to 2 °C of warming is considered safe, is inadequate and would therefore be better seen as an upper limit, a defence line that needs to be stringently defended, while less warming would be preferable* »⁹⁰). Comme le démontrent les conclusions du *Structured Expert Dialogue* (SED) dont le rapport a été publié en juin dernier, un réchauffement de 2 °C mènerait en réalité à des risques importants et à des impacts sur le climat potentiellement irréversibles⁹¹. De plus, ces impacts catastrophiques ralentiraient la croissance économique et compromettraient sérieusement les efforts de réduction de la pauvreté⁹². Par conséquent, de nombreux scientifiques, pays et organisations de la société civile constatent que nous devons viser un réchauffement maximal de 1,5 °C plutôt que 2 °C (« *While science on the 1.5 °C warming limit is less robust, efforts should be made to push the defence line as low as possible. [...] Nevertheless, limiting global warming to below 1.5 °C would come with several advantages in terms of coming closer to a safer 'guardrail'.* »)⁹³.

Dans son rapport, le SED estime que les efforts actuels ne nous permettront pas de suivre un scénario où la hausse de la température globale serait limitée à 1,5 ou 2 °C⁹⁴. Dans les dernières années, les émissions de GES mondiales ont augmenté considérablement, nous menant plutôt vers un réchauffement de l'ordre de 3 à 4 °C⁹⁵. Cela étant dit, il est toujours possible de renverser la tendance, mais des réductions drastiques – une décarbonisation totale – des émissions de GES sont requises⁹⁶. Même l'Agence internationale de l'énergie (AIE) reconnaît qu'on se rapproche dangereusement du seuil de 2 °C. L'AIE estime que si des actions ne sont pas prises pour réduire les émissions avant 2017, il y aura suffisamment d'infrastructures (par exemple des centrales thermiques et des installations pétrolières) pour faire en sorte que la planète se réchauffe de plus de 2 °C (« *If action to reduce CO2 emissions is not taken before 2017, all the allowable CO2 emissions would be locked-in by energy infrastructure existing at that time* »)⁹⁷.

3 Le cas du projet d'oléoduc Énergie Est

Le 10 juin dernier, plus de 100 éminents scientifiques exigeaient un moratoire sur le développement des sables bitumineux. De manière unanime, des scientifiques, des économistes, des géophysiciens, des climatologues et des biologistes de partout en Amérique du Nord se sont exprimés en faveur d'un moratoire pour éviter des changements climatiques catastrophiques⁹⁸.

Le projet d'oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada, en quelques mots, consiste à « *convertir l'un de ses gazoducs afin de transporter le pétrole brut de l'Ouest canadien jusqu'à Cornwall, en Ontario* »⁹⁹. Par la suite, cette canalisation doit « *être reliée à un nouveau tronçon qui serait construit pour acheminer ce pétrole à travers le Québec jusqu'aux terminaux pétroliers de Gros-Cacouna au Québec et de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick afin qu'il soit exporté* »¹⁰⁰.

S'il est réalisé, le projet Énergie Est augmentera la capacité d'exportation du brut des sables bitumineux et deviendra le plus important oléoduc en provenance de l'Ouest canadien avec ses 1,1 million de barils par jour¹⁰¹. Rappelons que la production de pétrole brut générerait jusqu'à 32 millions de tonnes additionnelles de GES, et ce, annuellement¹⁰². Ce chiffre est équivalent à l'ajout de 7 millions de voitures sur les routes, dépassant la totalité des émissions générées par les véhicules routiers au Québec¹⁰³. Avec une durée de vie s'étendant sur plusieurs décennies, il apparaît alors évident que ce projet d'oléoduc pose un risque sérieux au regard du réchauffement planétaire et des objectifs de réduction des émissions de GES.

Dans ce contexte, le Québec a annoncé qu'il poserait ses conditions. Or, le mandat confié au BAPE est extrêmement limité : l'évaluation des émissions de GES ne portera que sur la portion québécoise du projet¹⁰⁴. En conséquence, les émissions de GES évaluées par le BAPE ne représenteront que 0,40 % des émissions supplémentaires qui seront émises en raison de ce projet en Alberta (« *Upstream GHG*

emissions »)¹⁰⁵. Même constat du côté de l'Ontario où les émissions considérées dans l'évaluation de la province représenteraient moins de 1 %¹⁰⁶. Ce nombre infime démontre l'importance d'une évaluation en amont des émissions de GES dans le cadre du régime d'autorisation environnementale de la LQE.

Émissions liées au projet Énergie Est de TransCanada

Upstream GHG emissions (Mt CO ₂ e/annum)	Province	Proposed Energy East GHG emissions within provincial boundaries (Mt CO ₂ e/annum)	Differential (Mt CO ₂ e/annum)	Emissions within review scope (%)
32.27	Quebec	0.13	31.96	0.40
	Ontario	0.31	32.14	0.96

Source : Institut Pembina, 2014

Par ailleurs, le gouvernement opte pour un mandat générique, ce qui limitera encore davantage la portée de l'avis rendu par le BAPE. En ce qui concerne la participation du public, le mandat confié au BAPE pourrait ignorer la globalité des enjeux s'il se limite à « *consulter les communautés locales afin d'assurer l'acceptabilité sociale du projet* »¹⁰⁷, alors que les impacts des changements climatiques ne sont pas circonscrits au tracé de l'oléoduc. Pour rappel, le président Obama, le département d'État et l'EPA ont adopté une approche plus globale dans leur analyse des impacts sur le climat pour un projet similaire, soit le projet de pipeline de Keystone XL de TransCanada. Ils sont tenu compte de l'ensemble des émissions sur le cycle de vie du projet, y compris celles émissions à l'extérieur du territoire.

4 Gaz de schiste, IFFCO, Port-Daniel, Anticosti : d'autres projets démontrant l'importance d'un « test climat »

En plus du projet de pipeline d'Énergie Est, on peut trouver plusieurs exemples de projets où un « *test climat* » aurait permis de tenir compte des émissions de GES de manière globale et à long terme.

Plusieurs des projets, qui ont récemment été autorisés ou qui sont sur le point de l'être, semblent incompatibles avec les objectifs de lutte contre les changements climatiques au Québec. Par exemple, le projet d'une usine de fabrication d'engrais à Bécancour par IFFCO Canada émettra 576 000 tonnes d'émissions de CO₂¹⁰⁸ par an. Pour sa part, le projet à Port-Daniel de cimenterie de Ciment McInnis, qui a échappé au BAPE¹⁰⁹ émettra plus de 1,75 million de tonnes GES par année, soit 2 % des émissions de GES totales du Québec¹¹⁰ (et le gouvernement du Québec n'a pas considéré les émissions de GES en 2030 ou en 2050¹¹¹). Pour sa part l'exploitation du pétrole de schiste à Anticosti est aussi problématique. Par exemple, au Dakota du Nord (où il y a production de pétrole de schiste) environ 29 % du gaz en provenance des quelque 9 000 puits est brûlé par des torchères (« *flaring* »)¹¹² et les émissions de GES qui y sont associés sont équivalentes à celle d'un 1 million de voitures. Ce calcul ne tient pas compte des émissions fugitives de méthane, un puissant gaz à effet de serre. Ce simple exercice nous permet d'estimer qu'à eux seuls, ces trois projets risqueraient de faire exploser le budget carbone du Québec.

5 Conclusion

La réforme du processus d'autorisation environnementale découlant de la LQE est l'occasion d'intégrer de manière plus systématique la question de la lutte contre les changements climatiques. En suivant le livre vert « *Moderniser le régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement* », **Greenpeace recommande de considérer les changements climatiques dans tous les processus de délivrance d'autorisations en intégrant un « test climat » dans le régime de la LQE.** Greenpeace propose d'imposer un « test climat » pour tous les projets assujettis à la LQE.

Comme on a pu le voir dans les exemples d'évaluation globale des émissions de GES, les États-Unis, l'Europe, le Canada et même le Québec tendent de plus en plus à intégrer les questions climatiques en amont de l'approbation des projets. Plusieurs juridictions mettent de l'avant leurs cibles de réduction des émissions de GES nationales dans l'évaluation de l'impact climatique des projets. **Greenpeace recommande au gouvernement du Québec d'adopter une approche cohérente entre les objectifs de réduction des émissions de GES et le régime d'autorisation environnementale de la LQE.** Suivant cette logique, des projets tels que l'oléoduc Énergie Est et l'exploitation du pétrole à Anticosti, pour ne nommer que ceux-là, devraient être soumis au « test climat ». Le gouvernement du Québec a la responsabilité d'assurer les droits et la sécurité de ses citoyens en garantissant un environnement sain et durable.

6 Notes de bas de page

ⁱ Gouvernement du Québec. 2015. « Le Québec adhère au Protocole d'accord sur le leadership climatique mondial (Under 2 MOU) ». *Communiqué de presse*. Toronto, 8 juillet 2015. En ligne : <http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/communiqués/details.asp?idCommunique=2732> (page consultée le 14 août 2015).

ⁱⁱ *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*. Gazette officielle du Québec, 30 décembre 1980, RLRQ, chapitre Q-2, r 23. En ligne : <http://canlii.ca/t/698jn> (page consultée le 31 août 2015).

ⁱⁱⁱ Gouvernement du Québec. 2015. « Le ministre Heurtel confie un mandat au BAPE dans le cadre du projet Énergie Est de TransCanada ». *Communiqué de presse*. Québec, 8 juin 2015. En ligne : <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?motsCles=%C3%A9nergie%20est&listeThe=&listeReg=&listeDiff=&type=1&dateDebut=2015-06-01&dateFin=2015-06-13&afficherResultats=oui&idArticle=2306088798> (page consultée le 5 septembre 2015).

^{iv} Flanagan, Erin. 2014. « Oilsands expansion, emissions and the Energy East pipeline ». *The Pembina Institute*, 22 décembre 2014, p. 1.

⁵ Gouvernement du Québec. 2015. *Livre vert - Moderniser le régime d'autorisation environnementale de la loi sur la qualité de l'environnement*. En ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/autorisations/modernisation/livreVert.pdf> (page consultée le 10 août 2015), p. 19.

⁶ Gouvernement du Québec. 2015. *Livre vert - Moderniser le régime d'autorisation environnementale de la loi sur la qualité de l'environnement*. En ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/autorisations/modernisation/livreVert.pdf> (page consultée le 10 août 2015), p. 11.

⁷ Ecology Action Center. 2015. « Provinces and States agree to curb climate pollution by 2030 ». *Communiqué de presse*. St John's, 31 août 2015. En ligne : <https://www.ecologyaction.ca/press-release/provinces-and-states-agree-curb-climate-pollution-2030> (page consultée le 31 août 2015).

⁸ Gouvernement du Québec. 2015. « Le Québec adhère au Protocole d'accord sur le leadership climatique mondial (Under 2 MOU) ». *Communiqué de presse*. Toronto, 8 juillet 2015. En ligne : <http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/communiqués/details.asp?idCommunique=2732> (page consultée le 14 août 2015).

⁹ <http://www.climateactionnetwork.org/publication/can-position-long-term-global-goals-2050-june-2014>

¹⁰ Gouvernement du Québec. 2015. « Le Québec adhère au Protocole d'accord sur le leadership climatique mondial (Under 2 MOU) ». *Communiqué de presse*. Toronto, 8 juillet 2015. En ligne : <http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/communiqués/details.asp?idCommunique=2732> (page consultée le 14 août 2015).

¹¹ G7 Summit. 2015. *Think Ahead. Act Together*. Allemagne, 7 et 8 juin 2015. En ligne : https://www.g7germany.de/Content/DE/Anlagen/G8_G20/2015-06-08-g7-abschluss-eng.pdf?blob=publicationFile&v=5 (page consultée le 14 août 2015).

¹² Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. 2012. *Rapport de la TRN sur la lutte contre le changement climatique au Canada*. En ligne : <http://collectionsCanada.gc.ca/webarchives2/20130322165239/> <http://nrtee-trnee.ca/wp-content/uploads/2012/06/reality-check-report-fra.pdf> (page consultée le 31 août 2015), pp. 31-32.

¹³ Environnement Canada. 2015. *Rapport d'inventaire national 1990–2013 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada – Sommaire*. En ligne : <https://www.ec.gc.ca/ges-ghg/default.asp?lang=Fr&n=5B59470C-1> (page consultée le 31 août 2015).

¹⁴ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). 2015. *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2012 et leur évolution depuis 1990*. Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère. En ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/ges/2012/inventaire-1990-2012.pdf> (page consultée le 31 août 2015), 21 p.

¹⁵ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). 2015. *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2012 et leur évolution depuis 1990*. Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère. En ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/ges/2012/inventaire-1990-2012.pdf> (page consultée le 31 août 2015), 21 p.

¹⁶ Environnement Canada. 2015. *Rapport d'inventaire national 1990–2013 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada – Sommaire*. En ligne : <https://www.ec.gc.ca/ges-ghg/default.asp?lang=Fr&n=5B59470C-1> (page consultée le 31 août 2015).

¹⁷ Gouvernement du Québec. 2014. « Le gouvernement du Québec confirme une contribution financière de 350 M\$ à Ciment McInnis ». *Communiqué de presse*. Port-Daniel-Gascons, 2 juin 2014. En ligne : http://www.economie.gouv.qc.ca/fr/ministere/salle-de-presse/communiqués-de-presse/communiqué-de-presse/txt_tnews%5Btt_news%5D=12853&cHash=5c927f277db96df13fa2181b2e063a0c (page consultée le 5 septembre 2015).

¹⁸ <http://www.greenpeace.org/canada/Global/canada/pr/2015/06/UnBAPEarabais-pour-le-projet-EnergieEst.pdf>

¹⁹ Gouvernement du Québec. 2015. « Le ministre Heurtel confie un mandat au BAPE dans le cadre du projet Énergie Est de TransCanada ». *Communiqué de presse*. Québec, 8 juin 2015. En ligne : <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?motsCles=%C3%A9nergie%20est&listeThe=&listeReg=&listeDiff=&type=1&dateDebut=2015-06-01&dateFin=2015-06-13&afficherResultats=oui&idArticle=2306088798> (page consultée le 5 septembre 2015).

²⁰ Gouvernement du Québec. 2015. *Livre vert - Moderniser le régime d'autorisation environnementale de la loi sur la qualité de l'environnement*. En ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/autorisations/modernisation/livreVert.pdf> (page consultée le 10 août 2015).

- ²¹ Gouvernement du Québec. 2015. « Le ministre Heurtel confie un mandat au BAPE dans le cadre du projet Énergie Est de TransCanada ». *Communiqué de presse*. Québec, 8 juin 2015. En ligne : <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?motsCles=%C3%A9nergie%20est&listeThe=&listeReg=&listeDiff=&type=1&dateDebut=2015-06-01&dateFin=2015-06-13&afficherResultats=oui&idArticle=2306088798> (page consultée le 5 septembre 2015). Voir aussi : Office national de l'énergie (ONÉ). 2015. *Pipelines Enbridge Inc. – Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9 (OH-002-2013)*. En ligne : <http://www.one-neb.gc.ca/pplctnflng/mjrpp/ln9brvrs/ln9brvrs/index-fra.html> (page consultée le 5 septembre 2015).
- ²² Gouvernement du Québec. 2015. *Livre vert - Moderniser le régime d'autorisation environnementale de la loi sur la qualité de l'environnement*. En ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/autorisations/modernisation/livreVert.pdf> (page consultée le 10 août 2015), p. 17.
- ²³ Voir notamment : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2014-2015. *Rapport 315 : Projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz naturel à Bécancour* (1^{er} juin 2015) ; *Rapport 312 : Projet de parachèvement de l'autoroute 19 avec voie réservées au transport collectif à Laval et à Bois-des-Filion* (14 janvier 2015) ; *Rapport 311 : Projet d'augmentation de la puissance de la centrale au biogaz de Lachute* (28 août 2014) ; *Rapport 310 : Projet de parc éolien communautaire Pierre-De Saurel* (19 septembre 2014) ; *Rapport 308 : Les enjeux de la filière uranifère au Québec* (20 mai 2015) ; *Rapport 309 : Projet d'exploitation du gisement de nickel Dumont à Launay* (11 septembre 2014) ; *Rapport 307 : Les enjeux liés à l'exploration et à l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent* (15 décembre 2014). En ligne : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/tous/index.htm> (page consultée le 1^{er} septembre 2015).
- ²⁴ Gouvernement du Québec. 2015. « Le ministre Heurtel confie un mandat au BAPE dans le cadre du projet Énergie Est de TransCanada ». *Communiqué de presse*. Québec, 8 juin 2015. En ligne : <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?motsCles=%C3%A9nergie%20est&listeThe=&listeReg=&listeDiff=&type=1&dateDebut=2015-06-01&dateFin=2015-06-13&afficherResultats=oui&idArticle=2306088798> (page consultée le 5 septembre 2015).
- ²⁵ Administration portuaire de Québec. 2015. « Projet d'agrandissement du Port et BAPE – Mise au point de l'APQ ». *Communiqué de presse*. Québec, 14 mai 2015. En ligne : <http://www.portquebec.ca/a-propos-du-port/medias-et-relations-publiques/communiqués-de-presse/projet-d-agrandissement-du-port-et-bape-mise-au-point-de-l-apq> (page consultée le 5 septembre 2015).
- ²⁶ *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*. Gazette officielle du Québec, 30 décembre 1980, RLRQ, chapitre Q-2, r 23. En ligne : <http://canlii.ca/t/698jn> (page consultée le 31 août 2015).
- ²⁷ *Loi sur le développement durable (LDD)*. Gazette officielle du Québec, 19 avril 2006, RLRQ, chapitre D-8.1.1. En ligne : <http://canlii.ca/t/694f1> (page consultée le 10 août 2015).
- ²⁸ http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/41-1/journal-debats/20141106/124117.html#_Toc403136200
- ²⁹ Péloffy, Karine. 2014. *Norme à faible intensité carbone pour les carburants du Québec : Avant-projet de mémoire de recherche*. En ligne : http://www.aqlpa.com/sites/default/files/publications-aqlpa/rapport_nicc_-_peloffy_pour_aqlpa_juin_2014_0.pdf (page consultée le 1^{er} septembre 2015), p. 14.
- ³⁰ Flanagan, Erin. 2014. « Oilsands expansion, emissions and the Energy East pipeline – Background ». *The Pembina Institute*, 2 décembre 2014. En ligne : <http://www.pembina.org/reports/oilsands-expansion-emissions-energy-east.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 1.
- ³¹ The Pembina Institute. 2014. « Énergie Est : un nouveau rapport évalue l'impact de l'oléoduc sur le climat – Le projet d'oléoduc ouest-est aurait des répercussions majeures sur l'environnement ». *Communiqué de presse*. Ottawa, 6 février 2014. En ligne : <http://www.pembina.org/media-release/2521> (page consultée le 5 septembre 2015).
- ³² Gerbet, Thomas. 2014. « Superpétroliers : une contribution du Québec pour la péréquation dit Couillard ». *Radio-Canada*, 26 septembre 2014. En ligne : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/politique/2014/09/26/002-petroliers-fleuve-quebec-ottawa-couillard-bedard.shtml> (page consultée le 5 septembre 2015).
- ³³ Erickson, Peter et Michael Lazarus. 2014. « Impact of the Keystone XL pipeline on global oil markets and greenhouse gas emissions ». *Nature Climate Change*, 4, pp. 778-781. En ligne : http://www.nature.com/nclimate/journal/v4/n9/full/nclimate2335.html?WT.ec_id=NCLIMATE-201409#access (page consultée le 31 août 2015).
- ³⁴ Erickson, Peter et Michael Lazarus. 2014. « Impact of the Keystone XL pipeline on global oil markets and greenhouse gas emissions ». *Nature Climate Change*, 4, pp. 778-781. En ligne : http://www.nature.com/nclimate/journal/v4/n9/full/nclimate2335.html?WT.ec_id=NCLIMATE-201409#access (page consultée le 31 août 2015).
- ³⁵ Gouvernement du Québec. 2012. *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques*. En ligne : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/plan_action/pacc2020.pdf (page consultée le 5 septembre 2015), p. 1.
- ³⁶ Journet, Paul. « Feu vert au marché du carbone Québec-Californie ». *La Presse*, 3 octobre 2013. En ligne : http://www.lapresse.ca/environnement/politique-verte/2013/10/03/01-4695924-feu-vert-au-marche-du-carbone-quebec-californie.php?utm_catégorieinterne=traffickedrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_B9_environnement_263_accueil_POS4 (page consultée le 5 septembre 2015).
- ³⁷ <http://www.oilsandsmoratorium.org/10-reasons-fr/>

- 38 Voir le mémoire de Greenpeace http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_98069&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz
- 39 Council on Environmental Quality (CEQ). 2014. *DRAFT published for public review and comment*. En ligne : https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/docs/nepa_revised_draft_ghg_guidance.pdf (page consultée le 20 août 2015), p. 19.
- 40 Washington Department of Ecology. 2011. *Guidance for Ecology: Including Greenhouse Gas Emissions in SEPA Reviews*. En ligne : http://www.ecy.wa.gov/climatechange/docs/sepa/20110603_SEPA_GHGinternalguidance.pdf (page consultée le 20 août 2015).
- 41 Washington Department of Ecology. 2011. *Guidance for Ecology: Including Greenhouse Gas Emissions in SEPA Reviews*. En ligne : http://www.ecy.wa.gov/climatechange/docs/sepa/20110603_SEPA_GHGinternalguidance.pdf (page consultée le 20 août 2015), pp. 2-3.
- 42 Washington Department of Ecology. 2011. *Guidance for Ecology: Including Greenhouse Gas Emissions in SEPA Reviews*. En ligne : http://www.ecy.wa.gov/climatechange/docs/sepa/20110603_SEPA_GHGinternalguidance.pdf (page consultée le 20 août 2015), p. 6.
- 43 Council on Environmental Quality (CEQ). 2014. *DRAFT published for public review and comment*. En ligne : https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/docs/nepa_revised_draft_ghg_guidance.pdf (page consultée le 20 août 2015), p. 12.
- 44 Citation originale : « Allowing the Keystone pipeline to be built requires a finding that doing so would be in our nation's interest. And our national interest will be served only if this project does not significantly exacerbate the problem of carbon pollution. » tirée de The White House. 2013. « Remarks by the President on Climate Change » *Communiqué de presse*. Georgetown University, Washington D.C., 25 juin 2013. En ligne : <https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2013/06/25/remarks-president-climate-change> (page consultée le 20 août 2015).
- 45 United States Department of State. 2014. « Final Supplemental Environmental Impact Statement for the Keystone XL Project – Executive Summary », Bureau of Oceans and International, Environmental and Scientific Affairs. En ligne : <http://keystonepipeline-xl.state.gov/documents/organization/221135.pdf> (page consultée le 28 février 2014), p. 15.
- 46 United States Department of State. 2014. « Final Supplemental Environmental Impact Statement for the Keystone XL Project – Executive Summary », Bureau of Oceans and International, Environmental and Scientific Affairs. En ligne : <http://keystonepipeline-xl.state.gov/documents/organization/221135.pdf> (page consultée le 28 février 2014), p. 34.
- 47 United States Department of State. 2014. « Final Supplemental Environmental Impact Statement for the Keystone XL Project – Executive Summary », Bureau of Oceans and International, Environmental and Scientific Affairs. En ligne : <http://keystonepipeline-xl.state.gov/documents/organization/221135.pdf> (page consultée le 28 février 2014), p. 17.
- 48 Voir Oil Change International Natural Resources Defense Council CREDO League of Conservation Voters Sierra Club 350.org Bold Nebraska Now More Than Ever The Proposed Keystone XL Tar Sands Pipeline Fails the “Presidential Climate Test” <http://priceofoil.org/content/uploads/2014/12/KeystoneFailsClimateTest1217.pdf>
- 49 United States Environmental Protection Agency (EPA). 2015. [Sans titre]. *Lettre envoyée au département d'État datée du 2 février 2015*. En ligne : http://www.ledevoir.com/documents/pdf/lettre_EPA.pdf (page consultée le 4 septembre 2015).
- 50 Minnesota Pollution Control Agency. 2011. *Discussing greenhouse gas emissions in Environmental Review*. En ligne : <http://www.pca.state.mn.us/index.php/view-document.html?gid=12570> (page consultée le 8 septembre 2015), p. 3.
- 51 New York State Department of Environmental Conservation. 2009. *Assessing Energy Use and Greenhouse Gas Emissions in Environmental Impact Statements*. En ligne : http://www.dec.ny.gov/docs/administration_pdf/eisghgpolicy.pdf (page consultée le 8 septembre 2015), p. 6.
- 52 Pacific Coast Action Plan on Climate and Energy <http://www.pacificcoastcollaborative.org/Documents/Pacific%20Coast%20Climate%20Action%20Plan.pdf>
- 53 *Community Risk and Resiliency Act*. New York State Assembly, 4 septembre 2013, Bill No. A06558B, 2013, chapter 355 (entrée en vigueur : 22 septembre 2014).
- 54 State of New York. 2014. « Le gouverneur Cuomo ratifie la Loi sur la résilience et le risque communautaire ». *Communiqué de presse*. 22 septembre 2014. En ligne : https://www.governor.ny.gov/sites/governor.ny.gov/files/archive/governor_files/language_documents/french/Press_releases/09.22.14.rel_Community%20Risk%20and%20Resiliency%20Act%20French.pdf (page consultée le 29 août 2015).
- 55 Gray, Erin. 2015. « Blind Spot: The Failure to Consider Climate in British Columbia's Environmental Assessments – A Submission to the BC Climate Leadership Team ». *Environmental Law Centre*, University of Victoria pour le Sierra Club BC, pp. 18-19.
- 56 Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil. Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, 13 octobre 2003, 2001/0245/COD (entrée en vigueur : 25 octobre 2003). En ligne : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32003L0087> (page consultée le 17 août 2015).
- 57 Commission européenne. 2013. *Guidance on Integrating Climate Change and Biodiversity into Environmental Impact Assessment*. En ligne : <http://ec.europa.eu/environment/eia/pdf/EIA%20Guidance.pdf> (page consultée le 20 août 2015), p. 29.
- 58 Commission européenne. 2013. *Guidance on Integrating Climate Change and Biodiversity into Environmental Impact Assessment*. En ligne : <http://ec.europa.eu/environment/eia/pdf/EIA%20Guidance.pdf> (page consultée le 20 août 2015), p. 15.

- ⁵⁹ De rechtspraak. 2015. « State ordered to further limit greenhouse gas emissions ». *Communiqué de presse*. La Haye, 24 juin 2015. En ligne : <https://www.rechtspraak.nl/Organisatie/Rechtbanken/Den-Haag/Nieuws/Pages/State-ordered-to-further-limit-greenhouse-gas-emissions.aspx> (page consultée le 14 août 2015). Voir aussi : Urgenda. 2015. « Urgenda wins the case for better Dutch climate policies ». *Communiqué de presse*. La Haye, 24 juin 2015. En ligne : <http://us1.campaign-archive2.com/?u=91ffff7bfd16e26db7bee63af&id=11fab56e93&e=46588a629e> (page consultée le 14 août 2015).
- ⁶⁰ *Loi de 2010 sur le Grand Nord*. Gouvernement de l'Ontario, 25 octobre 2010, SO 2010, chapitre 18 (entrée en vigueur : 31 janvier 2011). En ligne : <http://canlii.ca/t/ppt8> (page consultée le 16 août 2015).
- ⁶¹ Agence canadienne d'évaluation environnementale. 2003. « Intégration des considérations relatives au changement climatique à l'évaluation environnementale : Guide général des praticiens ». *Comité fédéral-provincial-territorial sur le changement climatique et l'évaluation environnementale*. En ligne : <https://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=A41F45C5-1> (page consultée le 20 août 2015), p. 4.
- ⁶² Agence canadienne d'évaluation environnementale. 2003. « Intégration des considérations relatives au changement climatique à l'évaluation environnementale : Guide général des praticiens ». *Comité fédéral-provincial-territorial sur le changement climatique et l'évaluation environnementale*. En ligne : <https://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=A41F45C5-1> (page consultée le 20 août 2015), p. 5.
- ⁶³ Voir notamment : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2014-2015. *Rapport 315 : Projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz naturel à Bécancour* (1^{er} juin 2015) ; *Rapport 312 : Projet de parachèvement de l'autoroute 19 avec voie réservées au transport collectif à Laval et à Bois-des-Filion* (14 janvier 2015) ; *Rapport 311 : Projet d'augmentation de la puissance de la centrale au biogaz de Lachute* (28 août 2014) ; *Rapport 310 : Projet de parc éolien communautaire Pierre-De Saurel* (19 septembre 2014) ; *Rapport 308 : Les enjeux de la filière uranifère au Québec* (20 mai 2015) ; *Rapport 309 : Projet d'exploitation du gisement de nickel Dumont à Launay* (11 septembre 2014) ; *Rapport 307 : Les enjeux liés à l'exploration et à l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent* (15 décembre 2014). En ligne : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/tous/index.htm> (page consultée le 1^{er} septembre 2015).
- ⁶⁴ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2014. *Rapport 307 : Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent* (28 novembre 2014). <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape307.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 69.
- ⁶⁵ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2014. *Rapport 307 : Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent* (28 novembre 2014). <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape307.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 70.
- ⁶⁶ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2014. *Rapport 307 : Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent* (28 novembre 2014). <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape307.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), pp. 265-266.
- ⁶⁷ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2014. *Rapport 307 : Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent* (28 novembre 2014). <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape307.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 271.
- ⁶⁸ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2014. *Rapport 307 : Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent* (28 novembre 2014). <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape307.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 271.
- ⁶⁹ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2014. *Rapport 307 : Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent* (28 novembre 2014). <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape307.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 430.
- ⁷⁰ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2014. *Rapport 307 : Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent* (28 novembre 2014). <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape307.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 278.
- ⁷¹ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2014. *Rapport 307 : Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent* (28 novembre 2014). <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape307.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 274.
- ⁷² Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2015. *Rapport 315 : Projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz naturel à Bécancour* (1^{er} juin 2015). En ligne : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape315.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. x.
- ⁷³ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2015. *Rapport 315 : Projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz naturel à Bécancour* (1^{er} juin 2015). En ligne : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape315.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 45.
- ⁷⁴ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2013. *Rapport 300 : Projet de construction d'une usine de fabrication d'engrais à Bécancour* (20 décembre 2013). En ligne : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape300.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. vii.
- ⁷⁵ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2013. *Rapport 300 : Projet de construction d'une usine de fabrication d'engrais à Bécancour* (20 décembre 2013). En ligne : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape300.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. viii.

- ⁷⁶ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2013. *Rapport 300 : Projet de construction d'une usine de fabrication d'engrais à Bécancour* (20 décembre 2013). En ligne : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape300.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), pp. 51-61.
- ⁷⁷ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2013. *Rapport 300 : Projet de construction d'une usine de fabrication d'engrais à Bécancour* (20 décembre 2013). En ligne : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape300.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 115.
- ⁷⁸ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2013. *Rapport 300 : Projet de construction d'une usine de fabrication d'engrais à Bécancour* (20 décembre 2013). En ligne : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape300.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 116.
- ⁷⁹ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2013. *Rapport 300 : Projet de construction d'une usine de fabrication d'engrais à Bécancour* (20 décembre 2013). En ligne : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape300.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 116.
- ⁸⁰ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2011. *Rapport 273 : Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec* (28 février 2011). En ligne : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape273.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 151.
- ⁸¹ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2011. *Rapport 273 : Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec* (28 février 2011). En ligne : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape273.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 154.
- ⁸² Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2011. *Rapport 273 : Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec* (28 février 2011). En ligne : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape273.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 154.
- ⁸³ Gouvernement du Québec. 2011. *État des lieux de la lutte contre les changements climatiques au Québec*. En ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/consultation/etat-lieux.pdf> (page consultée le 31 août 2015), p. 58.
- ⁸⁴ Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC). 2013. *Changements climatiques 2013: Les éléments scientifiques - Résumé à l'intention des décideurs*. En ligne : http://www.ipcc.ch/report/ar5/wg1/docs/WG1AR5_SPM_brochure_fr.pdf (page consultée le 31 août 2015), p. 2.
- ⁸⁵ *Ibid.*, p. 9.
- ⁸⁶ Carbon Tracker & The Grantham Research Institute, LES. 2013. *Unburnable Carbon 2013: Wasted capital and stranded assets*. En ligne : <http://carbontracker.live.kiln.it/Unburnable-Carbon-2-Web-Version.pdf> (page consultée le 31 août 2015).
- ⁸⁷ McGlade, Christophe et Paul Ekins. 2015. « The geographical distribution of fossil fuels unused when limiting global warming to 2 °C ». *Nature*, vol. 517, pp. 187-202.
- ⁸⁸ Institut de recherche et d'informations socio-économiques. 2013. *Le budget carbone du Québec*. En ligne : <http://iris-recherche.qc.ca/publications/budgetcarbone> (page consultée le 31 août 2015), 7 p.
- ⁸⁹ Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC). 2013. *Cinquième rapport d'évaluation – Groupe de travail I : Résumé à l'intention des décideurs publics*. En ligne : https://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/syr/AR5_SYR_FINAL_SPM.pdf (page consultée le 31 août 2015).
- ⁹⁰ United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC). 2015. *Report on the structured expert dialogue on the 2013–2015 review: Note by the co-facilitators of the structured expert dialogue*. En ligne : <http://unfccc.int/resource/docs/2015/sb/eng/inf01.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 18.
- ⁹¹ United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC). 2015. *Report on the structured expert dialogue on the 2013–2015 review: Note by the co-facilitators of the structured expert dialogue*. En ligne : <http://unfccc.int/resource/docs/2015/sb/eng/inf01.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 15.
- ⁹² United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC). 2015. *Report on the structured expert dialogue on the 2013–2015 review: Note by the co-facilitators of the structured expert dialogue*. En ligne : <http://unfccc.int/resource/docs/2015/sb/eng/inf01.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 18.
- ⁹³ United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC). 2015. *Report on the structured expert dialogue on the 2013–2015 review: Note by the co-facilitators of the structured expert dialogue*. En ligne : <http://unfccc.int/resource/docs/2015/sb/eng/inf01.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p.33.
- ⁹⁴ United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC). 2015. *Report on the structured expert dialogue on the 2013–2015 review: Note by the co-facilitators of the structured expert dialogue*. En ligne : <http://unfccc.int/resource/docs/2015/sb/eng/inf01.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015).
- ⁹⁵ United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC). 2015. *Report on the structured expert dialogue on the 2013–2015 review: Note by the co-facilitators of the structured expert dialogue*. En ligne : <http://unfccc.int/resource/docs/2015/sb/eng/inf01.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015).
- ⁹⁶ United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC). 2015. *Report on the structured expert dialogue on the 2013–2015 review: Note by the co-facilitators of the structured expert dialogue*. En ligne : <http://unfccc.int/resource/docs/2015/sb/eng/inf01.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015).
- ⁹⁷ Agence internationale de l'énergie. 2012. *World Energy Outlook 2012*. En ligne : <http://www.iea.org/publications/freepublications/publication/english.pdf> (page consultée le 31 août 2015), p. 3.
- ⁹⁸ Homer-Dixon, Thomas et al. 2015. *Scientists Call for a Moratorium on Oil Sands Development*. En ligne : <http://www.oilsandsmoratorium.org/> (page consultée le 4 septembre 2015).

- ⁹⁹ Greenpeace Canada. 2014. *L'oléoduc Énergie Est*. En ligne : <http://www.greenpeace.org/canada/fr/campagnes/Energies/sables-bitumineux/en-savoir-plus/Loleoduc-Energie-Est/> (page consultée le 5 septembre 2015).
- ¹⁰⁰ Greenpeace Canada. 2014. *L'oléoduc Énergie Est*. En ligne : <http://www.greenpeace.org/canada/fr/campagnes/Energies/sables-bitumineux/en-savoir-plus/Loleoduc-Energie-Est/> (page consultée le 5 septembre 2015).
- ¹⁰¹ Greenpeace Canada. 2014. *L'oléoduc Énergie Est*. En ligne : <http://www.greenpeace.org/canada/fr/campagnes/Energies/sables-bitumineux/en-savoir-plus/Loleoduc-Energie-Est/> (page consultée le 5 septembre 2015).
- ¹⁰² Flanagan, Erin. 2014. « Oilsands expansion, emissions and the Energy East pipeline – Backgrounder ». *The Pembina Institute*, 2 décembre 2014. En ligne : <http://www.pembina.org/reports/oilsands-expansion-emissions-energy-east.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 1.
- ¹⁰³ The Pembina Institute. 2014. « Énergie Est : un nouveau rapport évalue l'impact de l'oléoduc sur le climat – Le projet d'oléoduc ouest-est aurait des répercussions majeures sur l'environnement ». *Communiqué de presse*. Ottawa, 6 février 2014. En ligne : <http://www.pembina.org/media-release/2521> (page consultée le 5 septembre 2015).
- ¹⁰⁴ Gouvernement du Québec. 2015. « Le ministre Heurtel confie un mandat au BAPE dans le cadre du projet Énergie Est de TransCanada ». *Communiqué de presse*. Québec, 8 juin 2015. En ligne : <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?motsCles=%C3%A9nergie%20est&listeThe=&listeReg=&listeDiff=&type=1&dateDebut=2015-06-01&dateFin=2015-06-13&afficherResultats=oui&idArticle=2306088798> (page consultée le 5 septembre 2015).
- ¹⁰⁵ Flanagan, Erin. 2014. « Oilsands expansion, emissions and the Energy East pipeline ». *The Pembina Institute*, 22 décembre 2014, p. 1.
- ¹⁰⁶ Flanagan, Erin. 2014. « Oilsands expansion, emissions and the Energy East pipeline ». *The Pembina Institute*, 22 décembre 2014, p. 1.
- ¹⁰⁷ Gouvernement du Québec. 2015. « Le ministre Heurtel confie un mandat au BAPE dans le cadre du projet Énergie Est de TransCanada ». *Communiqué de presse*. Québec, 8 juin 2015. En ligne : <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?motsCles=%C3%A9nergie%20est&listeThe=&listeReg=&listeDiff=&type=1&dateDebut=2015-06-01&dateFin=2015-06-13&afficherResultats=oui&idArticle=2306088798> (page consultée le 5 septembre 2015).
- ¹⁰⁸ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2013. *Rapport 300 : Projet de construction d'une usine de fabrication d'engrais à Bécancour* (20 décembre 2013). En ligne : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape300.pdf> (page consultée le 4 septembre 2015), p. 52.
- ¹⁰⁹ Bélair-Cirino, Marco. 2015. « Le projet de cimenterie à Port-Daniel avance, toujours sans BAPE ». *Le Devoir*, 26 mai 2015. En ligne : <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/441020/commission-parlementaire-le-projet-de-cimenterie-a-port-daniel-avance-toujours-sans-bape> (page consultée le 6 septembre 2015).
- ¹¹⁰ Bélair-Cirino, Marco. 2015. « Le projet de cimenterie à Port-Daniel avance, toujours sans BAPE ». *Le Devoir*, 26 mai 2015. En ligne : <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/441020/commission-parlementaire-le-projet-de-cimenterie-a-port-daniel-avance-toujours-sans-bape> (page consultée le 6 septembre 2015).
- ¹¹¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). 2014. « Cimenterie de Port-Daniel : le ministre Heurtel fait le point ». *Communiqué de presse*. Québec, 18 juillet 2014. En ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/infuseur/communique.asp?no=2928> (page consultée le 20 août 2015).
- ¹¹² CERES (2013), FLARING UP: North Dakota Natural Gas Flaring More Than Doubles in Two Years, 12 p. <https://www.ceres.org/resources/reports/flaring-up-north-dakota-natural-gas-flaring-more-than-doubles-in-two-years>